

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2021**

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Isabelle CANONACO, Éric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Marie-Noëlle MACHI, Jean-Louis DEMANGE, Adjointes,

Francis PANOT, Anne-Charlotte BITTNER, Jean-Louis GRÜNENWALD, Gérard MOLARD, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Claude DUBOIS, Marie-Madeleine LALOT, Marie-Noëlle GIGANT, Michel PETITJEAN, Yvonne FERRY et Jean MILLER, Conseillers,

Pouvoirs :

- Françoise BOUGEON à Marie Madeleine LALOT
- Laurence HIRN à Marie Noëlle GIGANT
- Pascal GALMICHE à Eric COLLE

Excusés : Quentin CLEMENT

Retrait du point n°2 car M. le Maire a reçu vendredi soir une nouvelle proposition pour le relais TDF.

Ajout d'un point pour une demande de subvention pour la médiathèque pour l'achat de livre.

Modification du point n°9 : création d'un seul poste.

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle GIGANT + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

ETAT CIVIL :

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès : Néant

Approbation du compte rendu du 13 mars 2021 :

UNANIMITE

1. DECLARATION D'UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DETAIL DU PROJET D'INTERET GENERAL EN VUE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du CGCT,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu la délibération n°21/VII/2020 du 12 octobre 2020 autorisant M. Le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste du site de la Société Martival, sise 28 rue de la Courbe au Thillot sur les parcelles cadastrées section AB, n°278, n°487, n°484, n°619, n°679, n°678, n°676, n°681, n°486, n°198, n°680, n°682, n°675, n°574, n°677, n°683, n°576 et n°495
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 12 octobre 2020, concernant l'ancien site de la société Martival, sise 28 rue de la Courbe au Thillot,
Vu les échanges effectués au mois d'octobre 2020 avec la SCP LE CARRER-NAJEAN, mandataires judiciaires à Epinal,
Vu le certificat d'affichage en Mairie et sur le site du procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 3 novembre 2020,
Vu la publication de l'avis dans les annonces légales de l'Echo des Vosges le 5 novembre 2020 et de Vosges Matin le 9 novembre 2020,
Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la propriété sise rue de la Courbe au Thillot du 2 mars 2021,
Vu l'estimation des domaines, visite réalisée le 25 mars 2021, évaluant sa valeur vénale à 340 000 €, estimation hors coût dépollution et démolition.

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 3 novembre 2020 et 2 mars 2021 relatifs à la propriété sise 28 rue de la Courbe constituée des parcelles cadastrées section AB, n°278, n°487, n°484, n°619, n°679, n°678, n°676, n°681, n°486, n°198, n°680, n°682, n°675, n°574, n°677, n°683, n°576 et n°495 n'ont fait l'objet d'aucune suite ni de la part de la SCP LE CARRER-NAJEAN, liquidateur judiciaire ni de la société.

En effet aucun des travaux n'ont été réalisés dans les 3 mois suivant la notification et la publication du PV provisoire, ni depuis l'intervention du PV définitif.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune, de ses habitants et de futures entreprises,

Considérant que la propriété constituée des parcelles cadastrées section AB, n°278, n°487, n°484, n°619, n°679, n°678, n°676, n°681, n°486, n°198, n°680, n°682, n°675, n°574, n°677, n°683, n°576 et n°495, après son acquisition par la commune, sera nettoyée ou démolie pour partie de sorte à faire cesser l'état d'abandon, objet de la présente procédure,

Considérant la politique communale menée en termes de lutte contre les friches industrielles pour ainsi accueillir de nouvelles entreprises, il convient :

- De préserver et valoriser les ressources de la commune,
- De consolider l'armature territoriale grâce à la reconquête de cette friche,
- De répondre à l'ambition forte de nos entreprises qui désirent s'implanter sur ce site économique, dédié à l'industrie, la compétence relevant de la CCBHV.

Les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AB, n°278, n°487, n°484, n°619, n°679, n°678, n°676, n°681, n°486, n°198, n°680, n°682, n°675, n°574, n°677, n°683, n°576 et n°495, seront cédés à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. L'article L 411-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la possibilité pour les communes de céder les biens en état d'abandon ainsi exproprié.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De déclarer que la propriété, sise au 28 rue de la Courbe constituée des parcelles cadastrées section AB, n°278, n°487, n°484, n°619, n°679, n°678, n°676, n°681, n°486, n°198, n°680, n°682, n°675, n°574, n°677, n°683, n°576 et n°495, ainsi que ses bâtiments sont en état d'abandon manifeste,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre, au profit de la commune du Thillot, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des bâtiments susvisés dans les conditions prévues par les articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation,
- De mettre à disposition du public conformément à l'article L2243-4 du CGCT, un dossier de projet simplifié d'acquisition publique, consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie pendant 6 semaines. Un registre permettra de recueillir d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire indique que le dossier arrive à son terme.

Le 1^{er} courrier aux liquidateurs italiens et français date approximativement de novembre 2015.

La commune et la CCBHV ont eu des demandes d'implantation d'entreprises.

UNANIMITE

2 VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DES MINES OU EST IMPLANTE LE RELAIS DE TDF

Présentation par : ~~Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme~~

Descriptif sommaire :

~~Par délibération 02/2020, la CCBIIV a décidé la restitution de la compétence de la gestion des conventions concernant l'implantation foncière, voire d'immeubles permettant de faire fonctionner les relais hertziens terrestres.~~

~~Par délibération n°19/VIII/2020 du 7 décembre 2020, la commune a acté la reprise de la compétence « Amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévision et de radio par voie hertziennes terrestres ».~~

~~Un bail entre la commune et TDF avait été signé, le 5 juillet 1994, pour l'occupation d'un emplacement sur une partie de la parcelle cadastrée section E n°290 sise au Chemin des Mines d'une superficie totale de 2332 m² (352 m² sont exploités par un agriculteur). Cette société dont le siège social est 155 bis Avenue Pierre Brossolette, 92541 Montrouge, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représenté par Michel SONNTAG, agissant en qualité de Responsable Patrimoine Alsace Lorraine TDF se porte acquéreur de ce terrain qui était loué depuis 1994, pour une partie d'environ 1980 m². Un loyer annuel était versé à la commune et à la CCBIIV, alors que la commune supportait l'intégralité des taxes foncières.~~

~~La société TDF est locataire exploitant sur cette parcelle de terrain :~~

- ~~— D'un pylône de 42 m de haut environ,~~
- ~~— D'une dalle technique au sol,~~
- ~~— D'un bâtiment technique,~~
- ~~— D'une clôture en périphérie,~~
- ~~— D'adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et~~
- ~~— Des liaisons filaires de télécommunications.~~

~~L'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain est estimé à 1 050€ mais le pôle d'évaluation consent que ce site soit convoité par différents opérateurs dans le cadre du déploiement et développement de la 5G,~~

~~Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :~~

- ~~— D'approuver la vente de cette parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1980 m² au prix de deux cent mille euros (200 000€),~~

- ~~— De désigner M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot pour finaliser le bornage et de préciser que les frais de celui-ci seront à la charge de la collectivité,~~
- ~~— De désigner Maître Eddy MOULIN, SCP ANCEL et MOULIN, domicilié 47 rue Henri Poincaré, BP 50252, 54005 NANCY Cedex,~~
- ~~— De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,~~
- ~~— D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.~~

UNANIMITE

2. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT « CHAUD BRUE » A DEUX PARTICULIERS - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°10/I/2021 DU 11 JANVIER 2021

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 10/I/2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'une parcelle issue de la parcelle communale section A n°1882 pour une superficie d'environ 1 855m² à 2€/m². Mais M. PARET David et Mme GROSJEAN Elise ont entretemps fait géométrer le terrain et il en ressort que la parcelle a une superficie exacte de 1564m² (ils ont reculé les limites avec le voisin M. ARNOULD Gilles)

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la modification de la délibération n°10/I/2021 dans le sens où la superficie est de 1564 m² à 2€ le m² (soit 3128€), suivant le bornage du cabinet Demange et Associés.
- De préciser que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- De préciser que la délibération n°10/I/2021 du 11 janvier 2021 est ainsi annulée et remplacée par celle-ci.
- De désigner la SCP ARNOULD FRANTZ, Notaires au Thillot pour rédiger l'acte,
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

UNANIMITE

3. CREATION D'UN ESPACE A DESTINATION DES SENIORS

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'offre de logements à destination des séniors avec service à la personne, Monsieur le Maire a recherché un bailleur social qui pourrait offrir un espace de vie aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'association Âge et Vie a présenté son concept en Mairie le 8 janvier 2021 ; elle propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative à l'EHPAD. Monsieur le Maire et Madame Brigitte JEANPIERRE, Adjointe Aux Affaires Sociales, ont visité une structure identique à Faverney le 8 avril 2021.

Âge et Vie s'est rendu sur le site des anciens locaux des services techniques, la parcelle pourrait voir la création de 8 appartements à destination des séniors avec services associés.

Ces appartements permettent aux séniors de rester à domicile malgré la dépendance, ce principe permet l'ouverture sur l'extérieur tout en protégeant la personne sans l'isoler. Cette structure offre un cadre de vie sécurisant.

La création de 6 emplois permet un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, certains employés étant logés sur place.

La commune propose à Âge et Vie le site des anciens locaux des services techniques sis 17 rue de la Paix après démolition des bâtiments existants. La surface du terrain est de 2 652 m². Celui-ci sera vendu à Âge et Vie lors de la demande du permis de construire.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager les démarches de démolition des anciens bâtiments des services techniques situés sur la parcelle AH0029,
- Demander aux services des Domaines une estimation du terrain « nu »,
- Engager la négociation avec Âge et Vie sur le prix de cession du terrain,

M. Jean-Louis DEMANGE s'est rendu également sur le site de Faverney en compagnie de Brigitte JEANPIERRE et de M. le Maire.

C'est une structure adaptée pour des personnes dépendantes de GIR 2 à GIR 4.

Marie-Noelle GIGANT demande le tarif ? Entre 1 600 et 1 800€ par mois. Un couple peut également être accueilli dans ce genre d'établissement, composé de chambres d'environ 35 m² avec sanitaires individuels avec accès PMR, douche à l'italienne. Terrasse pour chaque chambre, mobilier personnel.

Le personnel gère toutes les tâches quotidiennes mais si toutefois le ou la résidente désire en effectuer, il est vivement encouragé.

Monsieur le Maire indique que le délai est de 2 ans pour la réalisation de ce projet.

Lors de leur visite, ils ont également abordé le sujet de logements seniors, avec cuisine, salon et séjour. Cela pourrait être une possibilité sur le terrain qui sera laissé vacant suite au départ de la Gendarmerie.

Marie Claude DUBOIS fait la remarque que le terrain est un peu loin du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que les résidents ne sortent que rarement à pieds et souvent accompagnés. Et que d'après le retour d'expérience qu'ils ont sur les différents sites, cela ne pose pas de soucis.

UNANIMITE

4. COTISATION AU MASSIF VOSGIEN

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier reçu en date du 10 mars 2021, l'Association du Massif Vosgien, nous adresse l'appel à cotisation qui s'élève à 60 euros. Cette cotisation englobe l'abonnement à La Lettre des Elus. L'Association permet des échanges, des débats sur les problématiques de nos territoires, et en 2021 elle apportera son soutien aux élus dans le cadre du contrat plan massif des Vosges et plan montagne, initiés par l'Etat.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation de 60 euros qui sera prélevé au compte 6281.

UNANIMITE

5. CONTRIBUTION INTERPROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE (CVO)

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser le versement de la contribution volontaire obligatoire 2021 à l'Association France Bois Forêt pour un montant de **324,83 Euros**,

Cette somme sera prélevée au compte D6558 (Autres contributions obligatoires) du budget Forêts 2021.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET FORETS - EXERCICE 2020	D6558 (Autres contributions obligatoires)	324,83 euros T.T.C.

UNANIMITE

6. TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier du mois de janvier 2021, l'ONF nous a adressé le programme d'actions concernant des travaux d'exploitation en forêt communale pour un montant de 15 600,00 € HT, et le montant des nouveaux crédits en 2021 pour des travaux qui n'ont pas été effectués en 2020, soit la somme de 29 604,60€ HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- le montant du programme d'actions pour l'année 2021, soit 15 600,00 € HT et
- le montant des nouveaux crédits des travaux qui n'ont pas été réalisés en 2020, soit 29 604,60€ HT.

65 hectares de bois scolytés ont été coupés.

UNANIMITE

7. RESILIATION ET SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 5 août 2020, M. LAMBERT Christophe a informé la collectivité qu'il ne désirait plus exploiter les parcelles E139, E140, E152, E153, E154, E155, E156, E157, E158 et E170p pour une superficie de 6 ha 17 a 38 ca. Ces parcelles font partie d'un bail à ferme dont il est titulaire depuis le 1^{er} février 2019.

Et par courrier en date du 13 mars 2021, Mme LAMBERT Mélissa, domiciliée 7 Chemin de la Comté au Thillot, souhaite exploiter ces parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer la résiliation du bail à ferme de M. LAMBERT Christophe à compter du 31/12/2021

- D'autoriser la souscription du nouveau bail à ferme à Mme LAMBERT Melissa à compter du 01/01/2022

SECTION	LIEUDIT	N° PARCELLE	SURFACE TOTALE	SURFACE LOUEE	CATEGORIE	REVENU CADASTRAL (VALEUR 2018 EN EUROS)	REVENU CADASTRAL A L'HECTARE (VALEUR 2018 EN EUROS)	TARIF DE LOCATION ANNUEL (VALEUR 2018)
E	MONTAGNE DE COUARD	139	13a90ca	13a90ca	5	2.06	14.82	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	140	3a00ca	3a00ca	5	0.35	11.67	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	152	13a90ca	13a90ca	5	2.06	14.82	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	153	30a30ca	30a30ca	4	6.00	19.80	25,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	154	8a58ca	8a58ca	5	1.27	14.80	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	155	3ha10a90ca	3ha10a90ca	5	36.88	11.86	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	156	37a70ca	37a70ca	5	5.60	14.85	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	157	32a70ca	32a70ca	5	0.59	1.80	8,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	158	16a40ca	16a40ca	4	4.86	29.63	25,00 Euros l'hectare
E	MONTAGNE DE COUARD	170p	10ha33a70ca	1ha50a00ca	5	30.78	2.98	8,00 Euros l'hectare
				TOTAL	6ha17a38ca			

Les surfaces louées à Mme LAMBERT Mélissa sont identiques à celles qui figuraient dans le bail initial souscrit avec M. Christophe LAMBERT

UNANIMITE

8. PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - VOLET RENOUVELLEMENT FORESTIER - DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable

Descriptif sommaire :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques, en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, d'adapter ou de reconstituer 45 000 Ha de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Ce renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques - Taux d'aide de 80 %,
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique - Taux d'aide de 60%,
- Aux peuplements pauvres - Taux d'aide de 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29/09/2020,
- Soit par des plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et factures,
- Soit par travaux en faveur des mélanges sur présentation de devis et factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000€ au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour

reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi de la demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture des plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, le Conseil Municipal est invité à **délibérer afin** :

- De donner délégation au Maire pour déposer la demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance pour la reconstitution des parcelles forestières,
- De désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus,
- De prévoir les dépenses et recettes au Budget Forêt comme suit :

- **Dépenses de 39 000 € HT en tout, entretien pour 15 000 € (en fonctionnement) et plantations pour 24 000 € (en investissement),**
- **Recettes d'environ 14 400 €**

- De solliciter une subvention de l'Etat,
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, à signer les engagements relatifs au projet et à constituer et déposer les demandes de paiement,
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

Ces plantations sont programmées par l'ONF pour le secteur de la Flaconnière, il y aura des châtaigniers, des chênes méditerranéens, des pins et des douglas. C'est un pari sur le devenir de nos forêts.

UNANIMITE

9. CREATIONS DE POSTES - AGENTS SOCIAUX

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer, pour les besoins du service, deux postes d'Agents Sociaux. ~~Un poste à temps complet, soit 35 heures et le second à 20 heures, à compter du 19 avril 2021. Pour le poste à temps complet il s'agit en fait d'un agent social qui était à 17 heures 30 et qui a donné son accord pour effectuer 35 heures hebdomadaires. Le poste à 17 heures 30 reste ouvert.~~

Vu l'avis favorable du Conseil de Régie de la crèche « L'Ile aux Enfants » en date du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- ~~— La création d'un poste d'Agent Social, à compter du 19 avril 2021, à 35 heures par semaine.~~
- La création d'un poste d'Agent Social, à compter du 19 avril 2021, à 20 heures par semaine.

UNANIMITE

10. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2021

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

La commission scolaire s'est réunie le 19 mars 2021,

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

-d'approuver les différentes propositions présentées dans le tableau ci-joint, au titre des crédits de fonctionnement à accorder aux écoles pour l'exercice 2021.

Il convient de rappeler que les crédits sont calculés sur l'année civile, si les effectifs évoluent en septembre 2021, un additif sera présenté pour augmenter les crédits budgétaires.

Brigitte JEANPIERRE précise que tous les membres de la dite commission ont reçu le compte rendu dans les huit jours qui ont suivi la réunion.

UNANIMITE

11. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Le PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'action en matière d'éducation pour offrir aux enfants un parcours éducatif cohérent. Il prend en compte le rythme, les besoins et l'âge de l'enfant.

En date du 11 mars 2021, La Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de La Protection des Populations nous rappelle que l'évaluation de notre PEDT prend fin au 31 août 2021 et que le délai de rigueur pour le retour du dossier est le 30 avril 2021.

Le Conseil d'École, représentant la communauté éducative du Thillot, a eu lieu le lundi 29 mars 2021. Il a pris connaissance du renouvellement du PEDT et a voté à l'unanimité sa reconduction.

L'objectif de la collectivité est de faciliter l'acquisition des savoirs des enfants en respectant leurs rythmes de vie et d'apprentissage.

Il permet aujourd'hui se structurer et formaliser le travail éducatif réalisé au sein de l'école et « à côté » de l'école, c'est à dire dans les structures d'accueil de loisirs, les associations sportives et culturelles et également au sein des familles.

Les objectifs du PEDT du Thillot s'articule autour de 7 axes :

- Développer les activités culturelles,
- Développer les pratiques sportives et alimentaires dans le cadre du programme national de nutrition santé,
- Développer les activités liées à la citoyenneté

- Jouer
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles
- Respecter le rythme de l'enfant,
- Renforcer le lien associatif

L'objectif éducatif ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. Cet objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'avenant de reconduction à l'identique du PEDT pour une période de 3 ans.

Un mail du jeudi 8 avril indique le report du délai de rigueur au 14 mai 2021, à cause de la crise sanitaire.

UNANIMITE

12. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS »

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Vu l'avis favorable du Conseil de Régie de la Crèche « L'Ile aux Enfants » en date du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'actualisation du Règlement Intérieur de la Crèche « L'Ile aux Enfants » ci-joint.



Règlement intérieur de L'ILE AUX ENFANTS

Structure multi-accueil

Règlement approuvé par le Conseil de Régie de la crèche le 1^{er} avril 2021
Approuvé par le Conseil Municipal du 10 avril 2021

(Applicable à compter du 10 avril 2021)



VILLE DU THILLOT

Adresse 4 RUE DU GROS CLOS
88160 LE THILLOT

Téléphone 03-29-25-37-78
Mail: ileauxenfants3@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

1- Gestionnaire :

La gestion de l'Île aux Enfants est assurée par la commune du Thillot via une régie autonome. L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret N° 2002-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Aux instructions de la C.A.F. (circulaire N° 2014-009)
- Au règlement intérieur ci-après.

Pour aider à son fonctionnement, la C.A.F. et la MSA participent financièrement en versant la Prestation de Service Unique.

La directrice Natacha MOUGEL, infirmière puéricultrice, prend en charge l'organisation de l'établissement, la gestion de l'équipe, le suivi des enfants et l'accompagnement des familles. En son absence, ces responsabilités incombent à la directrice adjointe.

2- Prestations d'accueil :

Les enfants sont accueillis de 2 mois ½ à 6 ans selon différents modes :

- Accueil régulier : se caractérisant par la récurrence de la présence de l'enfant dans la structure (par exemple 2h00 chaque semaine)
- Accueil occasionnel : se caractérisant par l'irrégularité de la présence de l'enfant
- Accueil d'urgence : se caractérisant par un besoin soudain et non prévisible d'accueil (ex : décès, reprise d'un travail ou d'une formation, maladie d'un des parents ...)

Un système de garde périscolaire permet de prendre en charge les élèves de l'école maternelle en dehors du temps scolaire : avant 08h30 ; de 11h30 à 13h30 et après 16h30. Les enfants scolarisés peuvent être accueillis à l'Île aux Enfants les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ces services sont proposés aux familles de Le Thillot et des environs, ainsi qu'aux vacanciers. Les heures d'arrivée et de départ sont libres.

3- Vie en collectivité :

L'Île aux Enfants est un service de garde collectif. Les enfants sont accueillis au sein d'un groupe, grandissent tous ensemble et apprennent progressivement les règles de vie en collectivité. L'équipe tient également à favoriser la prise en charge individuelle et le respect des demandes des familles (à condition que celles-ci soient compatibles avec les règles du groupe).

4- Horaires et jours d'ouverture :

La structure est ouverte **du lundi au vendredi de 06h30 à 19h00** sans interruption. Elle ferme ses portes

- Pour le pont de l'Ascension
- Une semaine entre Noël et Nouvel An (généralement du 24 décembre à 12h00 au 31 décembre inclus)
- Et les deux premières semaines d'Août

ARTICLE 2 : EFFECTIF

Pour fréquenter l'établissement, aucune condition d'activité professionnelle des parents n'est exigée. Il n'y a pas non plus de condition de fréquentation minimale. Des places sont réservées pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ; et pour les bénéficiaires de minima sociaux (code de l'ASF art. D214-7 et L214-7).

La capacité maximale d'accueil est fixée par un agrément, délivré par le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Cet agrément est consultable sur simple demande.

Le nombre de places étant limité, nous vous demandons d'inscrire votre enfant le plus tôt possible.

Pour toute inscription, un contrat d'accueil doit être établi.

Pour la bonne organisation du service et des activités, il est nécessaire également de nous prévenir de son absence.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission de votre enfant ne pourra être effective que s'il a subi les vaccinations obligatoires (ou si celles-ci sont en cours) :

- Pour les enfants nés avant 2018 : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche – Haemophilus Influenzae – Hépatite B – Méningocoque C – Pneumocoque – Rougeole – Oreillons – Rubéole

Les vaccinations seront mises à jour régulièrement et communiquées à la Responsable.

Si les vaccinations ne sont pas mises à jour, la directrice rappellera verbalement aux parents l'obligation de se soumettre au schéma vaccinal. Au bout de 3 mois, un courrier (en recommandé avec accusé de réception) sera envoyé à la famille, l'obligeant à procéder à l'injection sous peine d'exclusion de l'enfant (dans un délai de 15 jours).

Pour les enfants de moins de 4 mois, pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique : un certificat d'aptitude pour la vie en collectivité devra être délivré par votre médecin traitant.

Un enfant handicapé peut être accueilli dans la structure dans la mesure où son handicap n'entraîne pas une surcharge de travail au personnel l'empêchant d'assurer correctement l'encadrement des autres enfants.

Madame le Docteur HUANT, assure la surveillance sanitaire de la structure et l'information du personnel. Avec la directrice, elles se réservent le droit :

- De refuser un enfant malade à son arrivée,
- De ne pas garder un enfant tombant malade dans la journée,
- De ne pas accueillir un enfant dont l'état, sans être malade, nécessite un traitement compliqué qui ne peut relever de la compétence de la garderie.

Conformément aux instructions émanant du Service de la Santé, il est interdit de faire garder les enfants atteints de maladies contagieuses ou parasitaires dangereuses – aussi bien dans leur intérêt que dans celui de la collectivité – et ils ne pourront être de retour qu’après complète guérison (liste des maladies nécessitant l’éviction de la crèche : en annexe et dans le hall d’entrée).

Si votre enfant tombe malade en cours de journée, votre médecin de famille peut être autorisé à le visiter dans la structure. De même, les auxiliaires médicaux extérieurs (infirmiers, kinésithérapeutes ...) peuvent venir y dispenser leurs soins.

Aucun traitement, aucune crème, aucun granule d’homéopathie ne pourra être administré sans ordonnance. ~~Dans l’intérêt de votre enfant, tout traitement prescrit par le médecin de famille doit être signalé au personnel. Il ne sera appliqué que sur présentation de l’ordonnance~~ (prescription et nom de l’enfant notés sur les boîtes de médicaments). Toute modification apportée à l’ordonnance doit être tamponnée par la pharmacie.

Si la mise en proclive du lit de votre enfant est nécessaire, un certificat de votre médecin sera nécessaire.

Règles COVID : Les modalités d’accueil dépendant des protocoles ministériels en cours, vous devez vous référer aux consignes de l’établissement qui sont actualisées régulièrement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Une commission d’attribution des places, composée de la Directrice, de son adjointe et de la DGS est créée. Elle se réunira 1 fois par mois, elle planifiera le processus d’attribution des places en étudiant de manière approfondie chaque situation.

Pour inscrire votre enfant, nous vous prions de bien vouloir présenter les pièces suivantes :

- Son dossier d’inscription correctement rempli, daté et signé
- Le contrat d’accueil (déterminant les modalités de garde) : obligatoire pour toute inscription. Il est revu chaque année et précise le nouveau tarif horaire.
- Pour le prélèvement automatique :
 - Le contrat de prélèvement automatique
 - Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé
 - Un Relevé d’Identité Bancaire
- Son carnet de santé (ou une attestation de vaccination de votre médecin)
- Un certificat d’aptitude pour la vie en collectivité délivré par votre médecin
Pour les enfants de moins de 4 mois, pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique
- Votre numéro d’allocataire à la C.A.F. (pour le calcul des tarifs)
Pour les non-allocataires à la CAF des Vosges : la photocopie de votre dernier avis d’imposition.
Votre numéro d’allocataire si vous dépendez de la MSA
- Une attestation d’assurance responsabilité civile + Individuelle accident
- Et pour votre bébé : une fiche avec ses habitudes de vie

Si vous dépendez de la MSA, il vous faudra remplir votre bordereau pour la demande d’aide

ARTICLE 5 : ACCUEIL DE L’ENFANT

Son adaptation :

Une période d'adaptation est essentielle pour chaque enfant. Vous pouvez rester avec lui pour qu'il s'habitue progressivement aux personnes et aux lieux. Ce moment doit être vécu comme une étape vers l'autonomie et non comme un abandon pour l'enfant.

Le temps d'adaptation est variable d'un enfant à l'autre. Il dépend de l'âge, du caractère et de la personnalité de chacun ; ainsi que de l'urgence d'accueil de la famille.

Afin de respecter au mieux son rythme de vie, nous vous demandons d'écrire ses habitudes sur une petite fiche qui restera à la garderie (horaires de repas et de siestes – régime – position pour dormir ...).

Son trousseau :

Pour le bien être de votre enfant, n'oubliez pas d'apporter dans son sac :

- Son doudou, sa « totosse ». Il pourra ainsi mieux vivre la séparation !
Si l'enfant l'accepte, il est souvent plus facile de réserver un doudou et une totosse qui resteront à la crèche (afin d'éviter les oublis entre crèche et maison)
- Une tenue de rechange complète
En été : chapeau / crème solaire / tenue légère
En hiver : écharpe / bonnet / gants
- Un sac en plastique pour le linge sale
- Ses médicaments (pour la fièvre ou autres) et l'ordonnance : à donner directement aux professionnelles
- Un biberon

Afin d'éviter les confusions et dans un intérêt commun, nous vous prions de marquer toutes les affaires de votre enfant à son nom.

**L'ILE AUX ENFANTS N'EST PAS RESPONSABLE
DU LINGE NON MARQUE QUI SERAIT EGARE !**

Ses repas :

Les repas (excepté le lait infantile) sont fournis par la structure. Ils respectent les règles diététiques, le niveau de diversification alimentaire et l'âge des enfants. Nous pouvons fournir des repas sans porc : dans ce cas, il vous suffit de le signaler dans le dossier d'inscription de votre enfant. Pour tout autre régime spécifique, les parents sont priés d'apporter les repas.

Ils ont également la possibilité de fournir d'autres marques de petits pots ou autres repas si ceux de la crèche ne conviennent pas.

Pour les enfants de moins de 1 an, les horaires respectent le rythme de chacun.

Pour les plus grands, les repas sont servis à 11h et 16h (11h45 et 16h45 pour les périscolaires). Les repas peuvent être décalés pour respecter les siestes des enfants.

Ses soins :

Les couches et produits de soin sont fournis par l'établissement. S'ils ne correspondent pas à vos choix habituels, vous devez apporter le nécessaire.

Lors du change, la toilette du siège de votre enfant est réalisée avec un gant et de l'eau pure. Le savon n'est employé que s'il y a des selles. Si la peau présente une rougeur, nous appliquons une couche de liniment et en cas d'aggravation, un protecteur cutané. Vous êtes invités à poursuivre à la maison pour une cicatrisation plus rapide.

Si vous souhaitez que votre enfant porte des couches lavables : vous pouvez nous apporter tout le matériel nécessaire, ainsi qu'un seau avec fermeture hermétique (pour éviter la propagation des germes et des odeurs). Chaque jour, vous rapportez le seau à la maison pour le nettoyer en même temps que les couches.

La garderie n'est pas là pour remplacer les parents, c'est pourquoi, nous ne donnons pas les bains et les repas du soir. De la même manière, lorsque vous amenez votre enfant le matin, il aura pris son petit déjeuner, sera lavé et habillé (avec une couche propre) ; exception faite des enfants de moins de 1 an, qui pourront venir en pyjama s'ils viennent d'être levés.

ARTICLE 6 : REGLES DE SECURITE

Accidents :

L'assurance responsabilité civile de la commune couvre sa propre responsabilité pour tout dommage pouvant être causé aux enfants durant leur séjour à la garderie et pour toute activité organisée à l'extérieur des locaux. En outre, chaque enfant est assuré en responsabilité civile individuelle : responsabilité civile du chef de famille + Individuelle accident en cas de sortie.

Le port de bijoux est déconseillé. Les objets et jouets personnels pouvant présenter un danger ne sont pas acceptés à l'Ile aux Enfants.

Départ de l'enfant :

Lors du départ de votre enfant, il est important de vous présenter à l'équipe : à l'entrée de la salle de jeux ou à la porte-fenêtre (lorsque les enfants jouent dehors).

Si pour une raison ou une autre, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, vous devez impérativement prévenir l'équipe.

Vous pouvez alors mandater une tierce personne majeure. Son nom doit figurer sur la liste des raccompagnateurs de votre enfant et cette personne devra présenter une pièce d'identité.

Chaque enfant doit partir pour 19h00. Si un enfant reste après la fermeture, la Directrice téléphonera aux parents ou aux personnes signalées par la famille (sur le dossier d'inscription). En cas de problème, elle préviendra le responsable aux affaires sociales, le Maire et éventuellement, en cas d'indisponibilité, la gendarmerie.

En cas d'urgence, vous êtes avertis immédiatement et le transport au Centre Hospitalier de REMIREMONT peut être décidé sans attendre votre arrivée.

Tout incident, même mineur, survenu dans la journée vous sera signalé par l'équipe de l'Ile aux Enfants.

ARTICLE 7 : TARIFS et FACTURATION

Le montant de la participation familiale est déterminé, après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, par le Conseil Municipal et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont révisés tous les ans, en janvier, en fonction du barème de la CAF, de l'application du taux d'effort et des revenus de la famille.

En complément de la participation familiale, la CAF (ou MSA) participe financièrement par le versement de la Prestation de Service Unique (versement à la structure).

1- Formule de calcul du tarif horaire :

$$\frac{\text{Revenus imposables mensuels} \times \text{Taux d'effort}}{100}$$

2- Revenus à prendre en compte :

Ce sont ceux avant abattements fiscaux (salaires et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables).

La directrice accède aux revenus des parents sur le site Internet CDAP (ou MSA Lorraine), destiné aux crèches (grâce au numéro d'allocataire des parents et d'un code d'accès personnel). Il est important de vérifier que la déclaration de vos revenus a bien été effectuée à la CAF (ou MSA).

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous l'indiquant par écrit. Dans ce cas, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier : le(s) parent(s) concerné(s) et les familles non allocataires remettent une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille et selon le cas, toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires.

Si les parents ne peuvent pas fournir le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition : application du tarif plein.

3- Calcul du taux d'effort :

Le taux d'effort est appliqué selon le nombre d'enfants à charge dans la famille

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le tarif horaire est recalculé tous les ans à partir des ressources de l'année N-2. Il est applicable du 01/01/N jusqu'au 31/12/N.

4- Limites du cadre d'application :

Elles respectent les plancher et plafond du barème défini chaque année par la C.A.F. et évoluent suivant ces limites (cf. document en annexe)
Le tarif horaire est arrondi au centième près.

5- En cas d'absence :

Les heures de garde seront tout de même facturées sauf dans les cas suivants :

- Hospitalisation de l'enfant
- Présentation d'un certificat médical
- Eviction exigée par le médecin de crèche
- Absence prévenue au moins une semaine à l'avance (**sauf dans le cas des contrats réguliers pour la crèche-halte garderie**)

6- Couches - Repas et goûters :

Ils sont inclus dans les frais de garde.

7- Adaptation gratuite :

La première heure d'adaptation est gratuite.

8- Les 3 jours gratuits offerts aux Thillotins :

Pour les enfants du Thillot, la municipalité offre les trois premiers jours de garde (offre valable jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'enfant).

9- Tarification de l'accueil d'urgence et d'une garde ponctuelle :

Application du barème CNAF, tel qu'il est décrit ci-dessus

Si cela n'est pas possible en cas d'urgence : application du tarif moyen de l'année précédente (montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente).

10- Tarification pour l'accueil des enfants en situation de handicap :

Application du barème CNAF, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Attention : La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Par exemple : une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

11-Tarifification pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance :

C'est le montant plancher des ressources qui est à retenir pour le calcul du tarif horaire

12-Tarifification pour les familles primo-arrivantes, réfugiées et en situation de grande fragilité, ne pouvant justifier de leurs ressources :

C'est le montant plancher des ressources qui est à retenir pour le calcul du tarif horaire

13- Règlement

La facturation est établie mensuellement (toute demi-heure entamée est due). Le règlement s'effectue au bureau du trésor public du Thillot (ou auprès de la directrice pour le règlement des heures de garde ponctuelle).

Les chèques CESU sont acceptés. Si vous en êtes bénéficiaires, veuillez vous adresser à la Directrice.

L'Ille aux Enfants se réserve le droit, en cas de non-paiement, de ne plus accepter l'enfant temporairement ou définitivement.

14- Changement de situation familiale et/ou professionnelle

Une famille ne peut se prévaloir d'une demande de changement de sa tarification qu'au cas où elle a expressément signalé à la structure la modification de sa situation familiale et /ou professionnelle. Lorsqu'un signalement est réalisé, l'application de la rétroactivité doit tenir compte du délai de mise à jour sous Cafpro ou sur le site de la MSA. C'est à la mise à jour de ce dernier que la date d'effet d'une rétroactivité sera connue.

15- Prélèvement automatique

Pour toutes les familles fréquentant régulièrement la structure, un prélèvement automatique sera effectué pour le règlement des heures de garde. Pour cela, il est important de remplir le contrat de prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 8 : ENQUETE FILOUE

La structure dans laquelle vous confiez votre enfant participe à l'enquête Filoué (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). La Cnaf demande au gestionnaire de cet établissement de lui transmettre un fichier d'informations sur les enfants accueillis : âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf et aux modalités de leur accueil : nombre d'heures, facturation.

Vous trouverez le détail de cette opération sur le site : www.caf.fr (rubrique études et statistiques : <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/filoue>).

En outre, une adresse mél est mise à votre disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques : vous devez impérativement le signaler dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA CRECHE

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'employeur ou de situation familiale doit être signalé immédiatement à la Directrice.

Vous pouvez rendre visite à votre enfant à chaque fois que vous le souhaitez. Si vous êtes désireux de participer aux activités, vous serez les bienvenus. Mais dans tous les cas, vous devez veiller à ne perturber, ni le fonctionnement du service, ni la tranquillité des enfants.

Madame la Directrice se tient à votre disposition pour vous donner tous les renseignements utiles sur le comportement de vos enfants et le fonctionnement de la crèche. Elle est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 16h15 et les mercredis de 8h30 à 12h30.

Madame Natacha MOUGEL

Directrice de l'Ile aux Enfants

Je, soussigné(e) Madame – Mademoiselle – Monsieur,

Parent(s) de l'enfant, reconnait avoir reçu le règlement de l'Ile aux Enfants ([approuvé le 10 avril 2021](#)) et en avoir pris connaissance.

J'atteste avoir pris connaissance de la Charte Nationale pour l'accueil du Jeune Enfant.

J'atteste avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la CAF.

Le

Signature

Le règlement intérieur de la crèche n'est pas figé, il évolue, il s'adapte régulièrement.

UNANIMITE

13. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Lors de ce vote il faut rappeler à l'assemblée que toute personne qui fait partie d'une association ne peut prendre part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'arrêter le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif joint à la présente note de synthèse,
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Général (voir répartition ci-dessous)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2021	D6574 (subventions normales)	59 875 euros TTC
Budget Général 2021	D6748 (subv. exceptionnelles)	6 000 euros TTC

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : 1 tableau récapitulatif d'attribution des subventions aux associations 2020/ 2021

6 conseillers ne participent pas au vote car ils sont membres des bureaux dans différentes associations :

- Jean-Louis GRUNENWALD
- Anne-Charlotte BITTNER
- Michel PETITJEAN
- Marie-Noëlle GIGANT
- Jean MILLER
- Marie-Noëlle MACHI

Certaines associations ont moins de subventions car elles ont moins d'activités à cause de la crise sanitaire actuelle. La collectivité a fourni un gros effort l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses associations sont à l'arrêt, n'ont pas d'activités du fait de l'interdiction de quantités de manifestations mais ont des dépenses de licences et d'assurances, notamment.

UNANIMITE

14. PARTICIPATION COMMUNALE AU CIMETIERE - EXERCICE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif Du Cimetière présenté au titre de l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 64 000 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du Cimetière proposé par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2021, soit 64 000 €
- ⇒ Une inscription de 64 000 € sera portée à l'article D 657363 du Budget Général 2021 pour permettre le versement de cette participation.

Monsieur le Maire indique que pendant des années, le budget cimetière ne reflétait pas la réalité des coûts, notamment au niveau de l'entretien et du personnel. C'est pour cela que l'on doit abonder à partir du budget général.

Isabelle Canonaco indique que c'est la 1^{ère} fois depuis 2014 que la commune doit financer ce budget.

Jean-Louis DEMANGE demande qui a été pris pour la masse salariale : tout le monde, du personnel technique et l'administratif.

Les 64 000€ ne correspondent pas qu'à la masse salariale.

UNANIMITE

15. PARTICIPATION AU SIBSIS DES COMMUNES DE LA HAUTE-MOSELLE - EXERCICE 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances

Descriptif sommaire :

Vu le montant de la participation de la commune du Thillot définie par le SIBSIS des communes de la Haute-Moselle au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 20 311,03 euros,

Considérant qu'un montant de 20 311,03 euros sera réservé au compte D6554 du Budget Général de l'exercice 2021 pour permettre le règlement de cette participation,

Le versement de cette participation des communes est fractionné en 2 échéances :

1^{ère} échéance au 30 juin 2021 d'un montant de 11 606,28 €

2^{ème} échéance au 15 décembre 2021 de 8 704,75 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de notre contribution communale au Syndicat Intercommunal des Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours au titre de l'exercice 2021 arrêté à la somme de 20 311,03 euros,
- D'autoriser le paiement de cette contribution qui sera prélevée à l'article D6554 du Budget Général de l'exercice en cours.

UNANIMITE

16. PARTICIPATION AU SDANC - EXERCICE 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances

Descriptif sommaire :

Par délibération n°20/2021 du 2 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a fixé le montant de la cotisation annuelle, qui s'élève à 80 € (même montant qu'en 2020)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la cotisation, soit 80 €.

UNANIMITE

17. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Les taux de fiscalité directe locale ayant été majorés de 10 % au titre de l'exercice 2017 pour faire face aux baisses répétées des dotations de l'Etat au cours des exercices précédents, et aux charges croissantes générées suite au transfert de compétences à l'échelon communautaire (cf Loi NOTRe) et des ressources correspondantes, ce malgré nos efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de notre collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de maintenir les mêmes taux de taxes directes locales que celles retenues l'an passé au titre de l'exercice 2021,
- de les percevoir au chapitre 73,

≈ Foncier bâti *	16,23 + 25,65
≈ Foncier non bâti	24,74
≈ C.F.E.	22,22

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Produit notifié (*)
Budget Général 2021	Chapitre 73 (Impôts et taxes)	

Références / Conditions particulières : NEANT

*Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, il convient d'ajouter le taux du département à celui de la commune.

Isabelle CANONACO indique que la compensation se fait sur la base de 2017. Donc toutes les communes qui ont augmenté leur taux après 2017 ne seront pas compensées. La seule possibilité pour les communes, maintenant, c'est le foncier bâti qui est un levier d'action.

Isabelle CANONACO indique que la collectivité n'a reçu que le vendredi 9 avril 2021 les notifications, donc le budget 2021 a été construit sur des hypothèses de recettes.

Monsieur le Maire indique que les bases datent de 1970. Aujourd'hui elles n'ont toujours pas été révisées.

Nous avons 616 000 € de taxe d'habitation redistribuée pour les habitants du Thillot qui ne paient plus cette taxe.

UNANIMITE

18. BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter, pour partie, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 arrêté à 1 761 809,73 euros :
 - **Au compte R1068 pour : 647 748,04 €**
(excédent de fonctionnement capitalisé)

- Et de reprendre le solde :
 - **Au compte R002 pour : 1 114 061,69 €**
(excédent de fonctionnement reporté)

Du B.P. 2021 du Budget Général.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2020	R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	647 748,04 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

Instruction comptable M14

Article 9 de la loi du 2 mars 1982

UNANIMITE

19. SERVICE DE L'EAU - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter, pour partie, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 arrêté à 87 332,52 euros :
 - **Au compte R1068 pour : 44 133,06 €**
(excédent de fonctionnement capitalisé)
- Et de reprendre le solde :
 - **Au compte R002 pour : 43 199,46 €**
(excédent de fonctionnement reporté)

du B.P. 2021 du Service de l'Eau.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
---------------	---------------	------------

SERVICE DE L'EAU 2020	R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	44 133,06 euros T.T.C.
-----------------------	---	------------------------

Références / Conditions particulières :

Instruction comptable M14
Article 9 de la loi du 2 mars 1982

UNANIMITE

20. BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES PRESENTATION & VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Au vu de la présentation du budget primitif par Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances,

* **BUDGET GENERAL** :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Général, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5 208 881,68 €
RECETTES	5 208 881,68 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 258 731,28 €
RECETTES	3 258 731,28 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

*** SERVICE DE L'EAU :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service de l'Eau, arrêté comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	330 696,00 €	
RECETTES	330 696,00 €	
EXCEDENT / DEFICIT		NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	952 609,00 €	
RECETTES	952 609,00 €	
EXCEDENT / DEFICIT		NEANT
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>		NEANT

*** SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement, arrêté comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	493 849,85 €	
RECETTES	493 849,85 €	
EXCEDENT		NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	455 102,28 €	
RECETTES	455 102,28 €	

EXCEDENT / DEFICIT

NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

NEANT

*** SERVICE DES FORETS :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service des Forêts arrêté comme suit :

SERVICE DES FORETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	118 960,00 €
RECETTES	118 960,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	25 650,00 €
RECETTES	25 650,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

NEANT

*** SERVICE DU CIMETIERE :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

SERVICE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	105 774,72 €
RECETTES	105 774,72 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	48 700,00 €
RECETTES	83 908,30 €
EXCEDENT	35 208,30 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 35 208,30 €

* REGIE DES HAUTES-MYNES :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

REGIE DES HAUTES-MYNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	196 803,63 €
RECETTES	196 803,63 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

*** REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE :**

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants »,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 de la Régie de la Crèche Municipale, arrêté comme suit :

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	563 029,00 €
RECETTES	563 029,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 000,00 €
RECETTES	13 016,16 €
EXCEDENT	9 016,16 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 9 016,16 €

*** SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif arrêté comme suit :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	17 500,31 €
RECETTES	17 500,31 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

* SERVICE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE CHAUME :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif arrêté comme suit :

SERVICE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE CHAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	76 476,00 €
----------	-------------

RECETTES	76 476,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	25 327,00 €
RECETTES	25 327,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	NEANT
-----------------------------------	-------

UNANIMITE

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Dans le cadre du Plan de Relance des bibliothèques, la médiathèque peut bénéficier d'une subvention par le Centre National du Livre pour l'achat de livres. Le but est de soutenir, d'accompagner et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. (Dossier qui doit être clôturé pour le 30 avril 2021)

Tous les ans, la commune alloue à la médiathèque, à l'opération 106 du compte 2188, la somme comprise entre 10 000€ et 15 000 € pour l'achat de livres.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la demande de subvention faite par la collectivité auprès du Centre National du Livre dans le cadre du Plan de Relance.

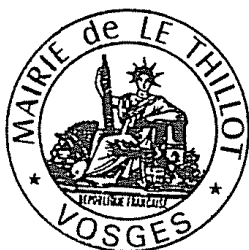
UNANIMITE

Fin de séance 12H04

--ooOoo--

MM/LL/2021.13.04.01

Compte rendu affiché le 13/04/2021



Le Maire,
M. MOUROT